

Ministry of Education

Labour & Finance Implementation
Branch
Education Labour and Finance
Division
2 Carlton Street
7th Floor, Suite 710
Toronto ON M5B 1J3

Ministère de l'Éducation

Direction de la mise en œuvre relative aux
relations de travail et au financement
Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation
2, rue Carlton
7^e étage, bureau 710
Toronto (Ontario) M5B 1J3



2017 : SB35

NOTE DE SERVICE AUX : Cadres supérieurs de l'administration des affaires

Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires (conseils isolés)

Cadres supérieurs des administrations scolaires
(article 68, Administrations scolaires)

EXPÉDITEUR : Romina Di Pasquale
Directrice (par intérim)
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de
travail et au financement

DATE : Le 12 décembre 2017

OBJET : **Deuxième mise à jour sur la transition des fiducies
d'avantages sociaux**

Je vous écris aujourd'hui pour vous communiquer les plus récents renseignements sur des questions relatives aux avantages sociaux d'assurance vie, de soins de santé et de soins dentaires au bénéfice d'employés (les « avantages sociaux ») se rapportant à la transformation des fiducies provinciales d'avantages sociaux.

ÉTAT DE LA MIGRATION VERS LES FIDUCIES

Au cours des derniers mois, le Ministère et les associations de conseillères scolaires et de conseillers scolaires ont collaboré avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), les associations de directions d'école et de directions adjointes ainsi qu'avec le Conseil des associations en éducation pour les avantages sociaux/Education Council of Associations for Benefits (CAEAS/ECAB) pour mettre sur pied les fiducies pour les employés représentés par le SCFP et les employés non syndiqués. Pour assurer une transition harmonieuse du reste des régimes d'avantages sociaux pour employés, les

employés représentés par le SFCP effectueront la transition vers les fiducies le 1^{er} mars 2018, et les employés non syndiqués, le 1^{er} avril 2018.

Les conseils scolaires ayant des employés touchés doivent informer leurs assureurs de ce changement pour assurer la continuité de la couverture d'assurance de leurs employés. Il est important de noter que le fait de remettre à plus tard la transition des employés vers les fiducies ne dispense pas les conseils de travailler assidûment à la mise en place des fiducies. Les conseils doivent respecter toutes les dates limites de soumissions fixées par l'administrateur de la fiducie d'avantages sociaux. Le non-respect de ces dates limites aura des répercussions sur l'expérience de transition des avantages sociaux vers la fiducie pour les employés (c.-à-d. retarder les indemnités) et pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour le programme.

Dates limites pour la soumission des données

Les administrateurs des fiducies d'avantages sociaux ont fixé des dates limites pour la soumission des données sur les employés par les conseils scolaires. Ces dates sont déjà dépassées ou approchent à grands pas. De plus, plusieurs conseils scolaires transfèrent leurs données vers un intergiciel, pour lequel la date limite est imminente. J'aimerais insister sur l'importance de respecter les dates limites établies par les administrateurs, une mesure essentielle pour faciliter une transition harmonieuse et transparente des avantages sociaux des employés vers les fiducies. Chaque date limite non respectée aura des répercussions négatives sur l'expérience de vos employés en ce qui concerne les avantages sociaux reçus de la fiducie (c.-à-d. retarder les indemnités) et pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour le programme. Veuillez noter que le ministère de l'Éducation peut retenir, en tout ou en partie, la Subvention pour les besoins des élèves (SBE) ou en exiger le remboursement, tant et aussi longtemps que le conseil scolaire ne se conformera pas aux dispositions des conventions de fiducie. Les conseils scolaires qui craignent de ne pas pouvoir respecter les dates limites prévues par les administrateurs ou fournir les données requises devraient communiquer immédiatement avec leur association d'employeurs ou avec le Ministère.

EXCÉDENTS, RÉSERVE ET DÉPÔT EN MAIN

APPROCHE DE MISE EN COMMUN

La **note de service 2017 : SB27 – Mise à jour sur la mise en œuvre des fiducies d'avantages sociaux** précise que le Ministère, en collaboration avec les associations des conseillères scolaires et les groupes d'employés, travaille actuellement sur une méthodologie pour déterminer la part des conseils scolaires et la part des employés des **surplus mis en commun** qui existaient avant la mise en œuvre des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) de la province. Les surplus mis en commun se produisent lorsque plusieurs groupes d'employés sont mis en commun plutôt que

comptabilisés séparément. Cette méthode est basée sur le libellé de la lettre d'entente de 2014-2017.

Pour mener à bien le processus, le ministère demande que les conseils scolaires communiquent avec leurs assureurs le plus rapidement possible pour obtenir un état intérimaire de tous les excédents, réserves et dépôts combinés disponibles. La date de l'état intérimaire est le jour précédant le transfert du premier groupe d'employés à une FSSBE provinciale par le conseil scolaire. Par exemple, si un conseil scolaire a transféré les membres de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) à la FSSBE de la FEEO le 1^{er} novembre 2016 et a transféré les membres de la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) à la FSSBE de la FEESO le 1^{er} février 2017, mais n'a transféré les membres d'aucun autre groupe d'employés à ce jour, le conseil scolaire devrait demander un état intérimaire pour **tous** les employés en date du 1^{er} novembre 2016. À notre avis, les assureurs peuvent fournir un état intérimaire tel que mentionné ci-dessus. Si les conseils scolaires ne peuvent pas obtenir cette information, ils doivent communiquer avec leur association des conseillers/conseils scolaires.

Un modèle de lettre sur les surplus, les réserves et les dépôts en main à transmettre aux assureurs est joint à la présente et peut être utilisé par les conseils scolaires qui le souhaitent. Si vous avez plus d'un assureur (p. ex. un pour l'assurance vie et un autre pour l'assurance maladie ou l'assurance contre les frais dentaires), veuillez remplir une lettre pour chaque fournisseur.

Ces états intérimaires doivent être transmis au Ministère de même qu'à benefits@ontario.ca au plus tard le 9 février 2018. Le nom du fichier doit être composé du nom du conseil scolaire, du nom de l'assureur et de la date de l'état intérimaire (par exemple, « Conseil scolaire de district A, Financière Manuvie, 31 octobre 2017 »).

APPROCHE SÉPARÉE

Les surplus séparés proviennent de surplus attribués à un groupe d'employés précis. Ces surplus peuvent être versés aux FSSBE et aux conseils scolaires plus rapidement que les surplus mis en commun. Leur répartition doit être fondée sur la part des primes versées par l'employeur ou l'employé et sur le surplus qui existait à la date de transition aux FSSBE, sous réserve de la présentation d'une demande de retrait au Ministère.

Veuillez faire parvenir votre demande de retrait, accompagnée d'un document de votre assureur indiquant le solde du surplus ou de la réserve dans le compte, à Nicholas Grieco (Nicholas.grieco@ontario.ca).

Veuillez noter que si des griefs liés à des surplus, des dépôts ou des réserves sont en cours, la lettre d'entente sur les avantages sociaux de 2014-2017 stipule que le montant

en litige sera bloqué par le conseil scolaire jusqu'au règlement du grief.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Brad Partington à l'adresse Brad.Partington@ontario.ca ou au 416 326-3804, ou avec Nicholas Grieco à l'adresse Nicholas.Grieco@ontario.ca ou au 416 325-8990.

Original signé par

Romina Di Pasquale
Directrice (par intérim)
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement

p. j. Lettre à l'assureur

c. c. Andrew Davis, sous-ministre adjoint, Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation
Doreen Lamarche, directrice générale (par intérim), Bureau du financement de
l'éducation
Fédérations d'enseignants et d'enseignantes
Syndicats des travailleurs en éducation
Associations des directeurs d'école et des directeurs adjoints
Conseil des associations en éducation pour les avantages sociaux
Associations d'employeurs
Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario